

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 FÉVRIER 2025**



Affiché le 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 21 février 2025, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Lenaïc HALLUIN, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 21H05) et Mme Marlène PORTIER.

Absent(s) et excusé(s) : M. Franck LIENART (pouvoir à M. Alain BRILLAND), Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à Mme Catherine FOULON), M. Janick ACHARD, et Mme Camille FERRANDI.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025

**1°) Délibération n°2025-02-01 : Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.) de la Communauté de communes Cœur de Nacre – Débat sur les orientations et objectifs**

**2°) Délibération n°2025-02-02 : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024**

**3°) Délibération n°2025-02-03 : Reprise des résultats comptables du Compte Financier Unique 2024 au Budget Primitif 2025 avec intégration des restes à réaliser**

**4°) Délibération n°2025-02-04 : SIVOS ABC mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux**

**5°) Délibération n°2025-02-05 : Don de la ligue motocycliste de Normandie**

**6°) Délibération n°2025-02-06 : Fonds d'innovation pédagogique validation de devis et factures**

**7°) Délibération n°2025-02-07 : Réformes de l'apostille et de la légalisation de documents : désignation de référents pour création d'une base nationale des signatures par le Conseil supérieur du notariat**

**Questions et informations diverses :**

- Recours contre une décision d'urbanisme
- Remplacement des brise-vent et du filet du terrain de tennis

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (onze voix pour).

**Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (onze voix pour).

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour valider le devis de POINT P relatif à l'acquisition de matériel pour l'isolation du secrétariat, dont le montant a dû être modifié.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (onze voix pour).

**1°) Délibération n°2025-02-01 : Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.) de la Communauté de communes Cœur de Nacre – Débat sur les orientations et objectifs**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 25 mai 2023 décidant de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.) couvrant le territoire de l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Ainsi, « élaborer un R.L.P.i. permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux du territoire afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation de paysages et du cadre de vie, et des objectifs de développement économique du territoire. »

Monsieur le Maire revient sur :

- Les objectifs poursuivis (identiques aux objectifs définis dans le projet de PLUi) :
  - Conforter l'attractivité du territoire,
  - Garantir un cadre de vie de qualité, une identité du territoire,
  - Harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité,
  - Préserver les perspectives paysagères et les cônes de vue,
  - Agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles,
  - Préserver les entrées de ville,
  - Valoriser et développer l'économie locale,
  - Favoriser le tourisme.
- Les différentes phases de la procédure du R.L.P.i. :
  - Prescription du R.L.P.i. et définition des modalités de concertation,
  - Elaboration du projet de R.L.P.i., qui comprend un rapport de présentation (diagnostic et orientations retenues), un règlement écrit ainsi qu'un règlement graphique,
  - Arrêt du projet de R.L.P.i. et transmission aux Personnes Publiques Associées,
  - Enquête publique et bilan de la concertation,
  - Approbation et exécution du R.L.P.i., qui sera à annexer au PLUi.

*« En moyenne, l'élaboration d'un R.L.P.i. dure environ 18 ou 20 mois. »*

Conformément au Code de l'environnement, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur les orientations et objectifs retenus, (cf. document transmis par la Communauté de Communes) :

1. Orientations générales :

- a. Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire
- b. Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique
- c. Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal
- d. Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur

- e. Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités / préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel)
  - f. Encadrer l'affichage de dispositifs lumineux dont numériques, réduire l'impact de ces dispositifs sur l'environnement et le cadre de vie
2. Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Cœur de Nacre :
- a. Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités / préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques
  - b. Intégrer les enjeux du Site Patrimonial Remarquable (AVAP : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) de Bernières-sur-Mer : prévoir un encadrement fort de la publicité et des dispositions sur les enseignes, être cohérent avec les dispositions du PVAP dans le R.L.P.i.
  - c. Protéger les centralités urbaines historiques et patrimoniales :
    - i. Encadrer fortement la publicité, voire l'interdire ;
    - ii. Valoriser le bâti patrimonial et les devantures des commerces des centres historiques en harmonisant l'esthétique des enseignes (taille, saillie, forme, éclairage, etc.) ;
    - iii. Limiter le nombre d'enseignes de tous types pour chaque activité (en façade, perpendiculaire, etc.) ;
3. Promouvoir l'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées de ville et des axes structurants :
- a. Accompagner le visiteur dans sa découverte du territoire par un affichage et fléchage qualitatif
  - b. Garantir une cohérence de traitement de l'affichage sur les axes principaux
  - c. Valoriser l'image territoriale et ses paysages d'entrées de ville en maîtrisant la publicité
  - d. Permettre la lisibilité routière sur les axes principaux : limiter la densité et la taille des publicités et enseignes et faciliter la lisibilité des indications routières
4. Préserver les bourgs à caractère rural et le cadre résidentiel :
- a. Maîtriser l'affichage extérieur dans le respect du cadre urbain
  - b. Préserver les bourgs et villages à caractère rural de la communauté de communes
  - c. Limiter fortement la publicité, la privilégier sur le mobilier urbain
  - d. Anticiper et encadrer l'implantation de futures activités, notamment en tissu résidentiel
5. Assurer un équilibre entre dynamisme économique et préservation du paysage :
- a. Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal
  - b. Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs
  - c. Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité
  - d. Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;**

**Vu la délibération du 25 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;**

**Vu le projet d'orientations et objectifs du R.L.P.i de la Communauté de communes Cœur de Nacre ;**

**Le Conseil Municipal**

**DÉCLARE avoir débattu des orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal**

**PREND ACTE de la poursuite de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Cœur de Nacre.**

## **2°) Délibération n°2025-02-02 : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ce document présente l'exécution comptable et les informations financières de la collectivité.

Le Compte Financier Unique instaure la mise en place de contrôles par échanges dématérialisés des données de l'ordonnateur et du comptable.

Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux retrace les titres de recettes et mandats de dépenses validés par Madame le comptable assignataire, dont les résultats sont les suivants :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 490 675,60 €

Recettes : 579 035,21 €

Résultat : 88 359,61 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 106 915,48 €

Recettes : 112 063,09 €

Résultat : 5 147,61 €

### Résultat d'exécution 2024 :

Excédent : 93 507,22 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de la Commune de Basly pour l'exercice budgétaire 2024.

## **3°) Délibération n°2025-02-03 : Reprise des résultats comptables du Compte Financier Unique 2024 au Budget Primitif 2025 avec intégration des restes à réaliser**

Les résultats à reporter (Compte administratif 2024 et restes à réaliser) au Budget primitif 2025 sont les suivants :

### Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2023 : 297 595,75 €

Part affectée à l'investissement 2024 :	- 85 617,43 €
Résultat de fonctionnement 2024 :	88 359,61 €
Résultat de clôture 2024 :	300 337,93 €

Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2023:	73 337,57 €
Résultat d'investissement 2024 :	5 147,61 €
Résultat de clôture 2024 :	78 485,18 €

RÉSULTAT DE CLOTURE ANNÉE 2024 :

Excédent :	378 823,11 €
Restes à réaliser :	19 329,55 €

REPORT DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Section de Fonctionnement Inscription au Compte R002 :	300 337,93 €
Section d'Investissement Inscription au Compte R001 :	97 814,73 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**APPROUVE les reports de résultats en sections de fonctionnement et d'investissement exposés ci-dessus au Budget primitif 2025.**

**4°) Délibération n°2025-02-04 : SIVOS ABC mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite de Mme Isabelle ROUILLARD, agent de la Commune de Basly puis du SIVOS ABC.

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi consiste notamment à effectuer le ménage des locaux communaux et que la Commune de Basly avait signé une convention pour sa mise à disposition et prise en charge des salaires selon états établis par le SIVOS ABC.

Le SIVOS ABC propose à la Commune de BASLY de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour l'année 2025 avec l'agent qui effectuait jusqu'alors le remplacement de Madame ROUILLARD.

Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition pour l'année 2025 de Mme Angéline DUMEIGE-PIAT selon les conditions précitées à raison de 13 heures hebdomadaires.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à faire inscrire les crédits correspondants au budget.**

**5°) Délibération n°2025-02-05 : Don de la ligue motocycliste de Normandie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ligue Motocycliste de Normandie a fait parvenir un don de deux cent cinquante euros à la Commune pour remerciements des prêts de la salle André Vauvert dans le cadre de réunions.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**VALIDE le don de deux cent cinquante euros de la Ligue Motocycliste de Normandie en précisant que cette recette sera inscrite à l'article 756 « Libéralités reçues ».**

**6°) Délibération n°2025-02-06 : Fonds d'innovation pédagogique validation de devis et factures**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 15 mai 2024 (n°2024-05-03) et du 25 juillet 2024 (n°2024-07-07) relatives à la subvention versée par l'Education nationale (Fonds d'innovation pédagogique) à la Commune de Basly en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette subvention est de 9 000,00 euros que la Commune complètera par le FCTVA ; le cas échéant.

Monsieur le Maire présente :

- la facture de la société MAJUSCULE d'un montant de 1 892,50 € HT / 2 271,00 € TTC (deux mille deux cent soixante-et-onze euros toutes taxes comprises) pour du mobilier ;
- le devis de la société MANUTAN d'un montant de 372,80 € HT / 447,36 € TTC (quatre cent quarante-sept euros et trente-six centimes toutes taxes comprises) pour du mobilier ;
- le devis de la société NATHAN d'un montant de 1 595,58 € HT / 1 914,70 € TTC (mille neuf cent quatorze euros et soixante-dix centimes) pour modules et jeux divers - biens non éligibles au FCTVA –
- la facture de la société NATHAN d'un montant de 1 594,34 € HT / 1 913,21 € TTC (mille neuf cent treize euros et vingt-et-un centimes) pour modules et jeux divers

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à faire procéder au mandatement des factures correspondantes :**

□ **Société MAJUSCULE facture d'un montant de 1 892,50 € HT / 2 271,00 € TTC (deux mille deux cent soixante-et-onze euros toutes taxes comprises) pour du mobilier ;**

□ **Société MANUTAN facture d'un montant de 372,80 € HT / 447,36 € TTC (quatre cent quarante-sept euros et trente-six centimes toutes taxes comprises) pour du mobilier ;**

□ **Société NATHAN facture d'un montant de 1 594,34 € HT / 1 913,21 € TTC (mille neuf cent treize euros et vingt-et-un centimes) pour modules et jeux divers - biens non éligibles au FCTVA -**

**7°) Délibération n°2025-02-07 : Réformes de l'apostille et de la légalisation de documents : désignation de référents pour création d'une base nationale des signatures publiques par le Conseil supérieur du notariat**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier co-signé par le Ministère de la Justice, l'Association des Maires de France et le Conseil supérieur du Notariat relatif à la création d'une base nationale des signatures publiques.

Cette réforme est prévue par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 qui décide du transfert de la compétence pour les formalités d'apostille et de légalisation aux études notariées.

Ce courrier rappelle que :

- ces procédures sont destinées à la présentation de documents officiels à des autorités étrangères : apostille pour les États signataires à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 ou légalisation pour les États non signataires de ces dispositions ;
- l'apostille (« *Formalité consistant, après vérification de la qualité, du sceau et de la signature de l'auteur d'un acte, à apposer sur l'acte un timbre, appelé apostille. Cette formalité certifie l'origine et la signature de l'acte mais ne confirme pas son contenu* ») est pour le moment délivrée par les parquets généraux des cours d'appel par vérification des sceaux, tampons et signatures produits par les Communes ;
- la légalisation de documents (« *Formalité consistant à assurer que le document a été délivré par une autorité officielle : la signature, le sceau et/ou le timbre sur le document sont authentiques et le format du document est correct* ») est réalisée par le Bureau des légalisations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la surlégalisation par la représentation diplomatique ou consulaire en France du pays destinataire.

Il est ainsi prévu, avant le 1<sup>er</sup> mai 2025, que les communes transmettent au Conseil supérieur du Notariat les nom, numéro INSEE, adresse postale de la Commune et nom / prénom des référents désignés et adresse courriel officielle pour renseignement de la base nationale des signatures publiques.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au Conseil supérieur du notariat les informations relatives à la Commune de Basly pour la création d'une base nationale des signatures publiques : identité et coordonnées des officiers de l'état civil et cachet de la mairie.**

Arrivée de Madame MAUGER

### **8°) Délibération n°2025-02-08 : Modification du devis pour les travaux d'isolation et de réaménagement du secrétariat de mairie**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le devis de POINT P à Courseulles-sur-Mer, validé lors de la séance du 28 janvier dernier a dû faire l'objet d'une modification. Son montant est donc de de 1 462,97 € HT / 1 774,58 € TTC (mille sept cent soixante-quatorze euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises) pour l'achat des plaques de plâtre, leurs fixations, la laine de roche, les mortiers-enduits et quincailleries diverses.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**APPROUVE le devis modifié de POINT P à Courseulles-sur-Mer de 1 462,97 € HT / 1 774,58 € TTC (mille sept cent soixante-quatorze euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Recours contre une décision d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020-05-07 du 10 juillet 2020, il a demandé l'assistance de

la société d'avocats associée au service instructeur des demandes d'urbanisme de la Communauté de Communes pour préparer la défense contre un recours sur une décision d'urbanisme.

La requête a été reçue le 30 janvier 2025 du tribunal administratif de Caen. Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de la compétence « Urbanisme » à Cœur de Nacre et aux mouvements d'attributions de compensations de fiscalité vers la Communauté de communes, les frais d'avocat sont mutualisés entre les communes, les sommes prévues par d'éventuelles condamnations sont supportées par les communes seules.

- Remplacement des brise-vent et du filet du terrain de tennis :

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal, suite à l'information donnée lors de la séance du 28 janvier, qu'il a signé un devis pour l'acquisition de deux brise-vue (36 et 18 mètres X 2 mètres) et d'un filet pour un montant de 838,25 € TTC.

- Cour de l'école :

Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales, souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur la possibilité d'ouvrir la cour de l'école lors des vacances scolaires pour les enfants souhaitant utiliser les jeux ou faire de la trottinette.

Le Conseil municipal donne son assentiment en rappelant que les contrôles périodiques des installations doivent être à jour et que l'affichage réglementaire (enfants sous la responsabilité des parents) est indispensable.

- Remplacement des fenêtres de la façade nord de la salle André Vauvert :

Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux informe le Conseil municipal de la pose des nouvelles fenêtres de la salle Vauvert, donnant sur la Rue de l'Eglise dans la semaine du 10 au 14 mars.

Les associations se verront proposer d'organiser leurs activités dans une salle de l'ancienne école maternelle.

- Voiries :

Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux revient sur les réparations effectuées et à prévoir sur les voiries.

Outre les avaloirs – récupérateurs d'eaux pluviales, Madame PORTIER signale différentes anomalies apparues dans le secteur de la Route de Fontaine-Henry.

Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales, souhaite revenir sur la question des déjections canines mais aussi sur les comportements des maîtres qui n'attachent pas leur chien pendant leur passage à boulangerie et des inquiétudes que cela peut susciter.

- Stade :

Monsieur BALLAY interpelle le Conseil municipal sur la nécessité de conserver la praticabilité des abords du terrain de football.

Il est rappelé qu'une rencontre va être organisée avec les responsables de l'Association Football de Basly.

- Nouvelle organisation des bâtiments de l'école maternelle :

Monsieur BOURDIN souhaite savoir si de nouveaux développements ont été apportés suite à la visite de l'école par les responsables de la Commune de Douvres-la-Délivrande qui souhaite bénéficier de locaux pendant les travaux d'extension de sa crèche.



La situation n'ayant pas évolué, les élus se proposent de rencontrer de façon autonome les services de la protection maternelle et infantile afin de préparer la mise en conformité des bâtiments.

▪ Tarifs du terrain de tennis :

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication demande au Conseil municipal si les tarifs annuels d'inscription doivent évoluer en 2025.

Le Conseil municipal demande à pouvoir débattre de cette question lors de la prochaine séance.

▪ Réseau de lecture de Cœur de Nacre :

Monsieur BRILLAND, informe le Conseil municipal que le logiciel commun aux bibliothèques devrait bientôt être sélectionné et que les devis pour l'achat du matériel informatique seront soumis au Conseil municipal, sous réserve d'une éventuelle éligibilité à une aide financière de la Communauté de Communes.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 25 mars 2025 à 20 heures 30, salle André Vauvert***

***La séance est levée à 22 heures 05 minutes.***